



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°29 CS/7

Réunion du 27 Septembre 2023

PRESIDENCE: M. LECOURE Bernard

PRESENTS: FAORO P. – BAILLY P. – DA SILVA S. – BELORGEY B. – PAGANT JM

I - SENIORS

TIRAGES AU SORT DES 16^{ème} DE FINALE DES COUPE DE COTE D'OR

COUPE COMPLEMENTAIRE CREDIT AGRICOLE :

Les matches se dérouleront le 28 et 29 Octobre 2023 sur le terrain du club premier nommé.

- MAREY - BEAUNE AS 2
- CHAMPDOTRE/LONGEAULT - ASFO
- LONGCHAMP – JEUNESSE MAHORAISE
- FAUVERNEY 2 – AS GENLIS
- ECHENON – US SAVIGNY
- ST JEAN 2 – CHEVIGNY 2
- MANLAY - NOLAY
- BLIGNY – AS LACANCHE
- UFCO – EF VILLAGES 2
- ST EUPHRONE – US BELAN
- AS POUSSOTS - USSE
- DIJON DINAMO – UCCF 2
- AS TOISON D'OR - FCNCS
- ASF DAIX – VAL DE NORGE
- SC VITTEAUX – OUGES FC
- CCOF – DIJON ULFE

COUPE DE COTE D'OR EKINSPOORT – FERNAND BACHELARD

Les matches se dérouleront le 28 et 29 Octobre 2023 sur le terrain du club premier nommé.

- AS TILCHATEL – GEVREY 2
- PLOMBIERES - REMILLY
- MARSANNAY 2 – FC GRESILLES
- FC MPL – FC TILLES
- OLYMPIQUE CHAIGNAY – MVF
- FCAB - CHENOVE
- IS/SELONGEY 4 – USCD 2
- SPARTAK BRESSEY - TALANT
- ST REMY 2 – FONTAINE LES DIJON 2
- VOUGEOT – SAULON/CORCELLES
- ASPTT 3 – CS AUXONNE
- CHENOVE MUNICIPAUX - AS QUETIGNY 3
- FCCL – SOMBERNON/GISSEY
- FC VINGEANNE – MUNICIPAUX DIJON
- AFRIQUE FD – ENT AISEREY/ESTV
- AS POUILLY – LONGVIC 2

Le tirage au sort des 1/8^{ème} de finale aura lieu le 08 Novembre 2023, les matches se dérouleront le 18 et 19 Novembre 2023.

1.1 FORFAIT

Match 26740029 D3 - A CHEVIGNY 3 – LACANCHE 2 du 24/09/2023

Forfait déclaré de LACANCHE 2

En conséquence, la CS donne match perdu à LACANCHE 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à CHEVIGNY ST SR 3.

S'agissant du match aller, le match retour sera 26740090 **CHEVIGNY ST SR 3 – LACANCHE 2 du 25/02/2023**

Amende de 60€ à LACANCHE 2.

1.2- CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

26549821 D2 – A TILLES FC – AIFC du 01/10/2023 se jouera à 11h30 à VAROIS.

26895626 D4 – B ESVO – MONTIGNY SUR AUBE du 01/10/2023 se jouera le 30/09/2023 à 19h

263894880 D4 – C MVF 3 ST EUPHRONE 2 du 01/10/2023 se jouera à 13h00

25960271 D2 – B SOMBERNON GISSEY – GENLIS 2 du 01/10/2023 se jouera le 30/09/2023 à 19 h 30

26895481 D4 – C ES MORVANDELLE – DIJON DINAMO du 01/10/2023 se jouera à 12h00 à SAULIEU

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Suite à l'indisponibilité du terrain **STADE DES BOURROCHES**.

Match ALLER 26644891 D1 - A USCD 2 - QUETIGNY 3 du 01/10/2023 se jouera le 30/09/2023 à 19h00 sur le terrain de QUETIGNY.

Match RETOUR 26639466 D1 – A QUETIGNY – USCD 2 du 09/03/2024 se jouera au STADE DES BOURROCHES

Match RETOUR 25963720 D3 – C MERCEUIL – MEURSAULT 2 du 07/04/2024 se jouera sur le terrain de MEURSAULT.

1.3 REPROGRAMMATION MATCH NON JOUE

Match 26895479 D4 - C VITTEAUX – ST REMY 3 du 24/09/2023 remis en date ultérieure

1.4 COURRIELS

De **AS DIJON POUSSOTS** concernant l'arbitrage de la rencontre 26644889 D3-B DIJON POUSSOT – VINGEANNE FC du 24/09/2023. Pris note. Transmis à la CDA.

De la **Mairie d'AUXONNE** concernant l'indisponibilité du Terrain Jean Guichard du 25/09/2023 au 25/10/2023.

De **ST REMY** acceptant le report du match en D4 suite au décès d'un dirigeant de VITTEAUX, condoléances au club de VITTEAUX.

De **FAUVERNEY** : pris note.

II- FOOT ENTREPRISE

2.1- CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 26895818 D1 FE DIJON JURISTES - DIJON GENDARMERIE du 23/09/2023.

La Commission fixe le match au 28/10/2023.

26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
26895821 D1 FE DIJON MUNICIPAUX – DIJON JURISTE du 30/09/2023.
La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date en semaine.

III -FEMININES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Suite à l'indisponibilité du terrain de TRAMAYES

MATCH ALLER 26983595 TRAMAYES – DUC du 08/10/2023 se jouera à DIJON STADE DU SUAPS à 15h00.

MATCH RETOUR 26983606 du 03/03/2024 se jouera à TRAMAYES.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ : UCCF

Absence de transmission - Amende 50€ :

Journées du 24/09/2023 et 26/09/2023

<u>24/09/2023</u>	Seniors D4 / Automne / Poule C Semur Epoisses 3 - Touillon F. C. 1
<u>24/09/2023</u>	Seniors Feminines D1 À 11 / Automne / Poule A Nevers Fc 1 - Is-Selongey/Chevigny 1
<u>26/09/2023</u>	Futsal D1 / Phase Automne / Poule A F5 Dijon Metropole 2 - O.D Futsal 1

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR